

Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle – 2026-27

Chaque année, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts vous propose des actions culturelles : des parcours, des rencontres, des ateliers et des spectacles, aux thèmes et disciplines variées. Chaque activité proposée entre dans le cadre du label 100% EAC du ministère de la culture décerné à la Communauté de Communes depuis 2022.

La présente charte a pour but de fixer les objectifs des interventions, les conditions d'élaboration des projets et des modalités de réalisation.

Objectifs des propositions d'EAC

L'inscription des partenaires à une proposition d'EAC est symbole de son engagement à co-construire les parcours avec les acteurs de la Communauté de Communes. L'action de la collectivité a pour objectif de proposer des actions d'éducation artistique et culturelle en respectant les trois piliers suivants : Fréquenter, Pratiquer, s'Approprier.

Ces propositions participent à la formation de la personnalité des enfants, au développement de leur culture personnelle, ainsi qu'à l'amélioration de leurs compétences. Ces projets s'inscrivent dans le projet pédagogique des élèves et dans leur Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) tout au long de leur scolarité.

Engagements de la Communauté de Communes

- La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts imagine et propose aux établissements partenaires chaque année, une sélection de projets s'inscrivant dans le champ de l'Éducation Artistique et Culturelle.
- La Collectivité choisit et programme des artistes et intervenants professionnels disposant de capacités pédagogiques avérées.
- Le Pôle Affaires Culturelles de la Collectivité se positionne comme une structure-ressources en termes d'organisation et de logistique.
- La Collectivité crée des outils d'évaluation afin de mesurer la pertinence des actions proposées.
- La Collectivité prend en considération les propositions et retours des équipes enseignantes et des partenaires dans une logique de co-construction.

Engagements de l'enseignant

- L'enseignant participe à la co-construction des projets en participant à leurs temps de préparation (réunion générale, bilan, propositions en juin, réunion de préparation spécifique au projet, etc.). Les partenaires préparent, prolongent et co-animent le projet artistique et culturel.
- L'enseignant est responsable de la formulation des objectifs recherchés et établit les modalités de travail en collaboration avec la Communauté de Communes et l'artiste-intervenant.
- L'enseignant est garant du bon déroulement du projet aux vues de sa connaissance des enfants et des compétences pédagogiques.
- L'enseignant met les projets en lien avec les apprentissages de la classe.
- En confiant la conduite du groupe à l'artiste-intervenant, l'enseignant peut alterner les rôles d'acteur et d'observateur actif de la séance, favorisant ainsi la mise en œuvre d'une réelle complémentarité.
- L'enseignant reste le responsable pédagogique de l'intervention : sa participation active est donc indispensable.
- L'enseignant évalue l'action à laquelle sa classe a participé en répondant au formulaire bilan ou toute autre forme d'évaluation qui lui est transmis par la Collectivité.
- L'enseignant prévient et alerte la Collectivité en cas d'incident en lien avec le projet (absence, relation intervenant, difficultés, etc.)
- Si l'enseignant n'est pas présent lors d'une séance/spectacle, il informe et communique sur le projet à l'enseignant remplaçant et à la direction de l'établissement scolaire. Il informe également la Collectivité de son absence

En inscrivant sa classe aux projets , l'enseignant s'engage à respecter cette charte